
> **SECHERESSE**

Mesures de restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau

Avec 41,1 millimètres de pluie relevés à la station de Blois sur le mois d'octobre, la situation s'améliore.

Au regard des mesures de restriction définies par l'arrêté-cadre du Préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté :

La levée totale du débit seuil d'alerte pour le bassin versant des affluents du Cher ;

La levée totale du débit d'alerte renforcée pour le bassin versant du Cher ;

Le passage en débit seuil d'alerte pour le bassin versant des Affluents de La Loire ;

Le passage en débit seuil d'alerte pour le bassin versant du Beuvron et de la Masse.

Après de premières restrictions en vigueur depuis le 19 juillet sur le bassin versant des affluents de la Loire, **des mesures de restriction des prélèvements en rivière continuent de s'appliquer** à compter de ce jour sur les communes concernées par les bassins versants cités ci-dessous. Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Sur les bassins versants des affluents de la Loire, du Beuvron et de la Masse :

- **le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;**
- **l'arrosage des pelouses et jardins sont interdits de 8 h à 20 h.**

En cas de déficit pluviométrique persistant, des restrictions plus importantes des usages de l'eau pourront être mises en œuvre.

Plus globalement les services de l'État incitent chacun à être vigilant concernant sa consommation d'eau (remplissage des piscines, lavage des voitures, arrosage des jardins et des cultures...).